

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-treizième session**

Point 4 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**73/9. Feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et la résolution 70/299, en date du 29 juillet 2016, concernant le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, qui reconnaissent l'importance des dimensions régionale et sous-régionale du suivi et de l'examen du Programme 2030,

Rappelant également la résolution 72/6 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 19 mai 2016, intitulée « S'engager à mettre en œuvre avec efficacité le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique », qui encourageait tous les membres et membres associés à continuer de travailler à l'élaboration d'une feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 et priait la Secrétaire exécutive d'appuyer ce processus,

Ayant examiné le rapport du quatrième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et ses annexes¹,

1. *Approuve* le rapport du quatrième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, dont le texte figure à l'annexe II dudit rapport¹;

2. *Engage* les États membres à coopérer aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme prévu par la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, et, à l'échelon régional, sur la base de la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique;

¹ E/ESCAP/73/31.

3. *Invite* les partenaires de développement, en particulier les organisations pertinentes du système des Nations Unies, à collaborer avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en faveur de la promotion du développement durable dans la région Asie-Pacifique, au moyen de tous les mécanismes appropriés et dans le cadre de leur mandat, notamment par le renforcement de la coopération à l'appui de la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique;

4. *Prie de nouveau* la Secrétaire exécutive de soutenir les États membres dans leurs efforts de mise en œuvre du Programme 2030 de manière intégrée et à la lumière de la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, en sa qualité d'organisatrice du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique, de renforcer et de promouvoir la communication, la coopération et la collaboration entre les organisations pertinentes du système des Nations Unies dans la région Asie-Pacifique, ainsi qu'entre les autres parties concernées, selon qu'il conviendra, à l'appui de la mise en œuvre des objectifs de développement durable par les États membres, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique;

6. *Prie également* la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Commission à sa soixante-quinzième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Sixième séance plénière
19 mai 2017*